



**Ecole Communale Fondamentale
ODENAT BOUTON**

1, rue de Soignies

7190 Ecaussinnes

067/49.12.90

**Ecole Communale Maternelle du
QUARTIER**

4, rue Ernest Martel

7190 Ecaussinnes

067/44.43.95



DOCUMENTS D'INSCRIPTION A CONSERVER CHEZ SOI

Direction : Raphaël Galand

1, rue de Soignies – 7190 Ecaussinnes

odenat.bouton@skynet.be

www.odematbouton.com

Vous trouverez dans les pages suivantes une série de documents à lire. Ils vous permettront de mieux connaître le mode de fonctionnement de nos deux établissements.

1. Renseignements d'ordre pratique :
 - a. Horaire des cours
 - b. Garderies
 - c. Les repas
 - d. Assurance
 - e. Détérioration, perte ou vol d'objets et matériel
 - f. Transports scolaire
 - g. Absences
 - h. Enfant malade
 - i. Médication à l'école
 - j. Accident à l'école
 - k. Classes de dépaysement
 - l. Sécurité – Accès aux bâtiments
 - m. Vie quotidienne dans l'établissement
 - n. Ce que l'école attend de vous au quotidien
2. Le projet d'établissement ;
3. Le projet éducatif des écoles communales d'Ecaussinnes;
4. Le projet pédagogique des écoles communales d'Ecaussinnes ;
5. Le document d'information pour les élèves arrivant en accueil et ou 1^{ère} maternelle ;
6. Prévention : objectif, langage, ...
7. Le règlement d'ordre intérieur

Renseignements d'ordre pratique.

Notre groupe scolaire est composé de deux implantations :

- L'Ecole fondamentale Odénat Bouton, rue de Soignies, 1 – 7190 Ecaussinnes (067/49.12.90) ;
 - classes de la 1^{ère} maternelle + accueil à la 6^{ème} primaire
- L'Ecole maternelle du Quartier : rue Ernest Martel, 4 - 7190 Ecaussinnes (067/44.4395)
 - Classes de la 1^{ère} maternelle + accueil à la 3^{ème} maternelle.

1. Horaire des cours

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30 – 12h05	8h30 – 12h05	8h30 – 12h05	8h30 – 12h05	8h30 – 12h05
Après-midi	13h25 – 15h05	13h25 – 15h05	13h25 – 12h05	13h25 – 15h05	13h25 – 15h05

2. Garderies

Implantation 1 - Ecole Odénat Bouton :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	6h30 – 8h15	6h30 – 8h15	6h30 – 8h15	6h30 – 8h15	6h30 – 8h15
Après-midi	15h15 – 18h00	15h15 – 18h00	12h15 – 18h00	15h15 – 18h00	15h15 – 18h00

Implantation 2 - Ecole maternelle du Quartier :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	6h30 – 8h15	6h30 – 8h15	6h30 – 8h15	6h30 – 8h15	6h30 – 8h15
Après-midi	15h15 – 18h00	15h15 – 18h00	12h15 – 18h00	15h15 – 18h00	15h15 – 18h00

3. Projet d'accueil – Garderies des écoles communales d'Ecaussinnes

PRESENTATION DES ACTIVITES

Conditions d'accès

Tout enfant régulièrement inscrit dans un établissement scolaire communal ou libre a accès aux garderies et à l'accueil extra-scolaire organisé le matin et le soir au sein de l'implantation scolaire communale.

Type de garde et horaires

Accueil du matin de 06h30 à 8h15, un accueil actif (de type nursing) : faire manger une tartine, puzzles, jeux de société, ...

La garderie du temps de midi, une surveillance du temps de midi.

Accueil du soir : de 15h15/16h suivant les établissements, une remédiation et des animations pédagogiques sont organisées par du personnel spécifique et de 17h à 18h un accueil de type relâchement après les cours et l'étude.

Accueil du mercredi après-midi : de 12h à 18h un accueil de type relâchement : collation après les cours, bricolage, jeux de société, ...

MODALITES ADMINISTRATIVES

DOSSIER INDIVIDUEL

Un dossier est établi en début d'année pour chaque enfant dont les parents souhaitent disposer des services de garderie et ce même à titre occasionnel. Le dossier comprend :

- Une fiche d'identification ;
- Une fiche de santé ;
- Des vignettes de mutuelle au nom de l'enfant.

Participation financière

Les accueils du matin et soir sont payants ; les garderies du midi restent gratuites. La redevance due par enfant est fixée comme suit :

- Soit un montant forfaitaire mensuel de 20€ pour le premier enfant, 15 pour le second, et 12,50 pour les suivants,
- Soit un montant forfaitaire de 1€ par heure pour les présences journalières occasionnelles.

1. Pour le forfait mensuel, le paiement de manière anticipative par virement bancaire auprès de l'Administration communale sur le compte IBAN BE04 09101943 9031.

Les virements doivent OBLIGATOIREMENT reprendre en communication les informations suivantes :

**Prénom et NOM de l'enfant –ECOLE SUD/ECOLE QUARTIER/ECOLE
BOUTON/ECOLE MARCHE + Classe (indiquer les mentions adéquates)**

A défaut d'informations précises, la carte ne sera pas délivrée !

Les versements relatifs à la carte mensuelle devront être effectués au plus tard le 20 du mois précédent.

1. Pour les présences occasionnelles, le montant sera payé directement auprès de l'accueillante lorsque les parents reprendront leur enfant. Toute heure entamée sera payée.

L'Administration communale prend en charge le financement de ces garderies (salaire du personnel, achat du matériel, entretien des locaux, etc.) avec le soutien de la Communauté française en ce qui concerne le temps de midi.

L'accueil de l'enfant ne sera admis que moyennant la remise PREALABLE à l'accueillante de cet abonnement ou information dans le journal de classe de la part des parents en précisant que l'enfant restera de manière occasionnelle à la garderie.

L'abonnement sera conservé au sein de l'implantation scolaire afin d'éviter toute perte ou vol éventuel.

Les parents/tuteurs sont en conséquence invités à prendre toutes les dispositions utiles pour être en possession d'un abonnement ou de bien informer la direction d'école afin de voir assurer l'accueil de leur enfant.

Dans l'hypothèse où les conditions de participation financière du projet d'accueil ne seraient pas respectées, il sera fait application du paragraphe 7 du Règlement d'Ordre intérieur.

Le projet d'accueil ainsi que le Règlement d'Ordre intérieur sont approuvés par le Conseil communal et entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2013.

Approuvé par 12 voix pour 7 voix contre sur 19 votants par le Conseil communal en séance du 24 juin 2013.

4. Règlement d'ordre intérieur des garderies.

POUVOIR ORGANISATEUR

Nom : Administration communale d'ECAUSSINNES
Adresse : Grand Place 4-7190 ECAUSSINNES
Service responsable Enseignement
Tel 067/79 47 17 Fax 067/34 79 62

Les services d'accueil organisés par l'Administration communale d'ECAUSSINNES s'inscrivent dans le cadre du décret de la Communauté française du 17 décembre 2003.

TYPE ET LIEUX D'ACCUEIL

L'accueil proposé se fait sous forme de services de garderies dont les missions sont d'une part de répondre aux besoins des parents confrontés à des difficultés de garde, quelle que soit leur vie familiale ou professionnelle et d'autre part d'assurer l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes avant, et après le temps scolaire.

Les garderies accueillent les enfants qui fréquentent les écoles communales de notre entité. Les élèves des écoles libres de l'entité sont autorisés à participer aux garderies du matin et/ou du soir dans les écoles communales moyennant paiement de la redevance.

Elles sont organisées dans 4 implantations :

Ecole du Sud, Rue Arthur Pouplier, 46-48

Matin de 6h30 à 8h15

Soir de 16h à 18h lundi, mardi et jeudi et de 15h à 18h vendredi

Mercredi de 12h à 18h.

Ecole du Quartier Rue Ernest Martel, 4

Matin de 6h30 à 8h15

Soir de 15h15 à 18h

Mercredi de 12h à 18h (sur le site de l'école Odénat Bouton).

Ecole Odénat Bouton, Rue de Soignies, 1

Matin de 6h30 à 8h15

Soir de 15h15 à 18h

Mercredi de 12h à 18h.

Ecole de Marche, Rue de l'Avedelle, 152

Soir de 15h15 à 18h

Matin de 6h30 à 8h15

Mercredi, de 12h à 18h.

PROJET D'ACCUEIL

Une copie du projet d'accueil est accessible sur simple demande.

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Les accueils du matin et soir sont payants ; les garderies du midi restent gratuites. La redevance due par enfant est fixée comme suit :

- Soit un montant forfaitaire mensuel de 20€ pour le premier enfant, 15 pour le second, et 12,50 pour les suivants,
- Soit un montant forfaitaire de 1€ par heure pour les présences journalières occasionnelles.

2. Pour le forfait mensuel, le paiement de manière anticipative par virement bancaire auprès de l'Administration communale sur le compte IBAN BE04 09101943 9031.

Les virements doivent OBLIGATOIREMENT reprendre en communication les informations suivantes :

Prénom et NOM de l'enfant – ECOLE SUD/ ECOLE QUARTIER/ ECOLE BOUTON/ ECOLE MARCHE + Classe (indiquer les mentions adéquates)

A défaut d'informations précises, la carte ne sera pas délivrée !

Les versements relatifs à la carte mensuelle devront être effectués au plus tard le 20 du mois précédant.

Après réception des paiements, les cartes seront remises aux Directions des écoles communales et complétées par les accueillantes d'enfants.

3. Pour les présences journalières, le montant sera payé directement auprès de l'accueillante lorsque les parents reprendront leur enfant. Toute heure entamée sera payée.

L'Administration communale prend en charge le financement de ces garderies (salaire du personnel, achat du matériel, entretien des locaux, etc.) avec le soutien de la Communauté française en ce qui concerne le temps de midi.

ASSURANCE

Les enfants et les encadrants sont assurés par l'Administration communale contre les accidents corporels et leur responsabilité civile est couverte pendant les activités.

PERSONNEL ACCUEILLANT

Les enfants sont encadrés, d'une part, par du personnel qualifié, constitué notamment d'enseignants et d'autre part par du personnel non enseignant ayant suivi une formation qualifiante d'accueillant extra-scolaire.

Tous les encadrants sont désignés par les autorités communales et sont sous son autorité.

L'Administration communale s'engage à promouvoir un accueil de qualité et à veiller à l'application de son projet d'accueil.

Les accueillants s'engagent à encadrer et à animer les enfants qui leurs sont confiés :

- ✓ Dans le respect et la mise en œuvre du projet d'accueil
- ✓ En veillant à la sécurité des enfants et la propreté des locaux
- ✓ En veillant au respect et au rangement du matériel
- ✓ En respectant les horaires

PARENTS-ENFANTS

Les parents s'engagent :

- À respecter le travail du personnel encadrant,
- À respecter strictement les horaires et notamment les heures de fin d'accueil,
- À remplir la fiche signalétique et à transmettre toute information concernant l'enfant,
- À fournir les collations, repas, boissons pour les enfants pendant les périodes d'accueil ainsi que les effets personnels ;

Dans tous les cas, un numéro d'appel d'urgence devra être signalé au personnel encadrant.

Les enfants s'engagent à respecter les règles de vie du lieu d'accueil et notamment :

- À respecter les autres enfants et les accueillants,
- À respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à leur disposition.

En cas de non-respect des règles de vie du lieu d'accueil, sur rapport des encadrants ou de la Direction d'école, le Pouvoir Organisateur prendra les sanctions nécessaires qui pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Le Pouvoir Organisateur se réserve le droit en cas d'arrivée tardive répétée de vous réclamer une amende de 5 euros et/ou d'exclure les enfants de la garderie.

5. Les repas.

Repas chaud / soupe.

Le service repas chauds est payant mais FACULTATIF. Si vous ne souhaitez pas commander de repas pour votre enfant, prévoyez un pique-nique.

Un service repas et soupe est organisé tous les jours, sauf le mercredi. Les prix sont fixés comme suit :

- Repas chaud : 2 €/jour pour les élèves scolarisés maternelle
- Repas chaud : 2,50 €/jour 2,50 € pour les élèves scolarisés en primaire
- Soupe : 1 €/semaine (sauf mercredi)

Les repas et la soupe sont commandés et payés **UNIQUEMENT** :

- Pour l'école Odénat Bouton : le jeudi de la semaine précédente.
- Pour l'école du Quartier : le vendredi de la semaine précédente.

Chaque repas comprend un bol de soupe, le repas principal et un dessert. La boisson (eau plate) est comprise dans le prix.

C'est la firme SODEXO qui a été choisie pour la confection des repas. Celle-ci présente toutes les qualités requises pour servir à votre enfant des repas de qualité qui tiennent compte de la diététique et des normes en vigueur.

⇒ **inscriptions s'effectuent UNIQUEMENT via la titulaire de votre enfant.**

⇒ Le **paiement confirme la commande** et doit être **obligatoirement** effectué :

- le **jeudi matin avant 8h45 en classe à l'institutrice** pour l'école Odénat Bouton
- Le **vendredi matin avant 9h30** pour l'école du Quartier

⇒ Prévoyez la **somme exacte** dans une enveloppe et **indiquez clairement les jours** où vous souhaitez que votre enfant reçoive un repas.

En cas d'oubli de votre part, veuillez prévoir un pique-nique pour votre enfant.

Si votre enfant est absent et qu'un repas est commandé, il n'est pas possible d'annuler votre réservation. Vous avez la possibilité de venir le chercher à l'école entre 12h00 et 13h00.

Après ce délai, le repas sera détruit afin de nous conformer aux normes de l'AFSCA.

Repas "tartines"

- ⇒ Les tartines et boissons doivent se trouver dans un sac fermé et marqué au nom de l'enfant.
- ⇒ Prévoyez chaque jour une serviette.
- ⇒ En période de fortes chaleurs, prévoyez une petite d'eau glacée pour maintenir le repas au frais ou investissez dans une boîte à tartines munie d'une plaque glaçon.
- ⇒ Pour éviter les blessures, les boîtes de conserve ne sont pas tolérées, utilisez des récipients en plastique fermés hermétiquement.
- ⇒ Il est interdit de réchauffer un repas à l'école.
- ⇒ Dans l'intérêt de votre enfant, il est demandé aux parents de privilégier des collations et des boissons saines ainsi que des repas équilibrés. Ne proposez pas à votre enfant des pains au chocolat, croissant, saucisses, coca,
- ⇒ Il n'est pas autorisé d'apporter des frites, hamburger, ... à l'école.

Si vous souhaitez autoriser votre enfant à quitter l'école à 12h05 alors que celui-ci a l'habitude de dîner à l'école, vous devez impérativement fournir à la titulaire une autorisation écrite.

Les parents sont seuls responsables de leur enfant durant cette sortie.

L'école rouvre ses portes à 13H00.

6. Assurance.

L'assurance contractée par la Commune d'Ecaussinnes pour nos écoles couvre les accidents survenus pendant les activités scolaires, tant à l'intérieur de nos bâtiments (classe, salle de gymnastique, ...) qu'à l'extérieur (excursion, voyage scolaire, piscine, ...), ainsi que sur le chemin de l'école.

En cas d'accident, les parents reçoivent une déclaration d'accident qui doit être remplie avec le plus grand soin par eux-mêmes et par le médecin qui examine l'enfant.

Celle-ci sera remise au Directeur qui la fera parvenir aux services compétents. Les frais médicaux sont payés par les parents. Ceux-ci se font rembourser en partie par la mutuelle, l'autre partie étant à charge de la compagnie d'assurances à concurrence des obligations reprises au contrat.

L'assurance ne couvre pas les dégâts matériels comme les bris de lunettes ou les déchirures aux vêtements. Elle ne couvre pas non plus le vol. Dès lors, il est fortement conseillé de ne pas apporter à l'école des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.

Un bon conseil ... l'assurance familiale

En tant que parent, souscrire cette assurance n'est pas une obligation, mais lorsque l'on a des enfants, elle est **vivement recommandée**, car tous les parents peuvent être un jour confronté à un acte dommageable (et ses conséquences) commis par leur enfant.

De plus, ces assurances ne sont pas très coûteuses et peuvent s'avérer très utiles car elles permettent de payer la réparation du dommage causé à la victime.

L'assurance interviendra à condition qu'il ne s'agisse pas **d'actes intentionnels**.

L'intention de commettre un acte dommageable est indissociable de la notion d'âge de discernement (autour de 7-8 ans). En effet, le fait d'avoir conscience de l'acte que l'on pose et ses conséquences suppose qu'on est suffisamment mûr pour évaluer seul les risques que cet acte comporte avant de le poser.

7. Détérioration, perte ou vol d'objets et de matériel.

Les élèves peuvent être tenus responsables des dégâts occasionnés par eux aux bâtiments et au mobilier.

Les parents ou la personne responsable pourront être tenus de procéder à la réparation du dommage subi ou à défaut, de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens et des installations.

Les élèves, aidés si nécessaire par des parents ou par la personne responsable, sont tenus d'être attentifs aux effets personnels et au matériel qu'ils apportent à l'école. Dans la mesure du possible, ces objets sont marqués au nom de l'élève.

Les objets étrangers aux leçons – GSM ou autres... - sont interdits et peuvent être confisqués. Ils seront restitués en fin de journée aux parents.

La responsabilité de l'école ne couvre pas la perte, le vol ou les dommages causés aux objets personnels.

8. Transport scolaire.

Le transport scolaire est régi par le Pacte scolaire de 1959, le Décret du Ministère de la Région Wallonne du 1er avril 2004 et les directives aux écoles.

Demande de prise en charge :

La demande de prise en charge (formule 10) est formulée par voie électronique par le chef d'établissement, qui en imprime un exemplaire à signer par les parents (ou tuteur ou représentant légal) de l'élève, avant de poursuivre le traitement électronique vers le Secrétaire de la Commission.

Une prise de rendez-vous au préalable est nécessaire pour encoder la demande de prise en charge.

Examen du droit au transport :

Dès réception de la demande électronique, le Bureau régional du Transport scolaire émet son avis. Si l'avis est favorable, la demande est transmise pour exécution de la prise en charge au TEC. L'invitation à payer le montant de l'abonnement est envoyée par le TEC aux représentants légaux de l'élève.

En cas d'avis négatif, le refus motivé est notifié aux parents, par l'intermédiaire de l'établissement scolaire.

Un recours (payant) peut alors être introduit par les parents contre la décision auprès de la Commission territoriale, par l'entremise de son Secrétaire.

9. Absences

En primaire.

Les élèves doivent suivre assidûment tous les cours et activités scolaires qui les concernent, **y compris les excursions et les classes de dépaysement.** Leur présence est obligatoire du début à la fin des cours durant toute l'année scolaire.

L'horaire des cours sera respecté chaque jour.

L'accès à l'école s'effectuera 15 minutes maximum avant le début des cours et l'élève devra quitter l'établissement scolaire 10 minutes maximum après la fin des cours.

Les présences et absences sont relevées dans la dernière demi-heure de cours de chaque demi-journée scolaire.

Les cours doivent être suivis avec régularité et assiduité.

Aucune absence n'est tolérée si elle n'est pas dûment motivée et appuyée de pièces justificatives.

Retard : tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable.

Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite des parents ou de la personne responsable de l'enfant ; ce motif devra être présenté à la titulaire.

1. Sont considérées comme justifiées les absences motivées par :

1. l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou document officiel remis par un centre hospitalier ;
2. tout document délivré par une autorité publique ;

3. le décès d'un parent allié de l'élève, au 1er degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
4. le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
5. le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 2e degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour ;

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents prévus ci-dessus doivent être remis à la titulaire uniquement via le document qui se trouve dans la farde d'avis de votre enfant au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas trois jours et au plus tard le 4e jour d'absence dans tous les cas.

2. Motifs laissés à l'appréciation du chef d'établissement :

Si les motifs justifiant l'absence sont différents de ceux définis au point 1, mais relèvent de cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique ou de transport, le chef d'établissement peut reconnaître l'absence comme justifiée.

N.B. : les motifs « raisons familiales », « convenances personnelles », « panne de réveil », ... **ne sont pas des motifs réputés valables**. Ces absences sont considérées comme absences non motivées et renseignées comme telles.

Notons également **qu'une absence pour anticiper ou prolonger des vacances n'est pas autorisée**.

Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le chef d'établissement effectue un signalement auprès du Service de l'obligation scolaire (DGEO¹).

¹Direction générale de l'enseignement obligatoire – Service du contrôle de l'obligation scolaire

3. Absences injustifiées

Toute absence non prévue aux points 1 et 2 est considérée comme injustifiée.

10. Enfant malade.

⇒ **un enfant malade ne peut être accepté à l'école**. Vous avez à votre disposition via certaines mutuelles des services de garde à domicile. Vous pouvez également consulter le site www.fasd.be pour ce genre de service.

Les journées de votre enfant à l'école sont bien remplies. Pour qu'il puisse bien en profiter il doit être en pleine forme. S'il est fiévreux, s'il est fort enrhumé, s'il tousse, s'il a la diarrhée, il a besoin de plus de repos et l'école ne peut pas le lui assurer de façon optimale.

Par ailleurs, la plupart des petites maladies bénignes des enfants sont contagieuses, ils se contaminent donc régulièrement à l'école s'ils y côtoient d'autres enfants malades.

L'école n'est pas un lieu adapté, ni équipé pour garder des enfants malades, c'est pourquoi nous vous demandons de ne pas mettre votre enfant à l'école quand il est malade, même si son état vous paraît sans gravité.

Une attention particulière doit être accordée au problème des gastro-entérites :

Il s'agit dans la majorité des cas d'une affection bénigne guérissant spontanément avec un régime alimentaire approprié, mais hautement contagieuse pour l'entourage en période aiguë. Il est donc impératif, ici aussi, de ne pas laisser votre enfant fréquenter l'école tant qu'il présente des symptômes.

- ⇒ Si l'enfant présente en cours de journée des signes de fièvre, des boutons, de grosse fatigue, des vomissements, une diarrhée, ... l'enseignant contactera les parents. **Ceux-ci prendront immédiatement les dispositions nécessaires pour venir rechercher leur enfant** afin d'éviter toute contagion avec les autres élèves.

- ⇒ **Les maladies contagieuses** doivent être signalées à la direction, qui est à son tour dans l'obligation de les signaler au Service de Promotion de la Santé et ce, aussi bien en maternelle qu'en primaire.

- ⇒ Si votre enfant a une maladie chronique (allergie, asthme, convulsions...) un **Projet d'Accueil Individualisé** doit être mis en place. Aucun médicament/aménagement ne sera accepté en dehors de ce PAI.

11. Médication à l'école.

Le personnel éducatif et auxiliaire n'est pas habilité à assurer un suivi médical.

Tout médicament est interdit au sein de l'établissement.

Toutefois si pour un traitement spécifique, l'institutrice doit administrer un ou plusieurs médicaments pendant la journée à votre enfant, voici les directives à respecter **impérativement** :

1. Vous devez fournir un document lisible émanant du médecin traitant ou du spécialiste qui le suit stipulant les circonstances, les modes et la durée d'administration du médicament.
2. Vous devez rédiger un document à l'intention de l'enseignant le déchargeant de toute responsabilité pour cet acte et stipulant "qu'il agira du mieux qu'il le pourra en bon père de famille".
3. Si une injection s'avère nécessaire, une séance d'information et de formation auprès du personnel le plus proche de l'enfant doit être organisée soit par le médecin traitant soit par une équipe de l'hôpital où l'enfant est suivi.

12. Accident à l'école

En cas d'accident :

- ⇒ En cas de blessure, les premiers soins (désinfection, pansement) sont donnés par le personnel de service.
- ⇒ Pour un accident sans gravité, les parents sont prévenus pour une consultation éventuelle (médecin, dentiste, hôpital). La Direction ou le titulaire contacte les parents.
- ⇒ En cas d'urgence et en l'absence d'une décision parentale, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche. Appel sera fait à une ambulance. Une fois prévenus, les parents prendront immédiatement les dispositions nécessaires pour rejoindre sans délai l'enfant à l'hôpital.

13. Excursions et classes de dépaysement

Régulièrement, des excursions, en rapport avec le thème pédagogique du moment, seront proposées aux enfants.

Il se peut aussi que les élèves partent en classe de dépaysement : classe de ferme, classe nature, classe culturelle, ...

Bien entendu, vous aurez chaque fois toutes les infos nécessaires pour le bon déroulement de l'activité : prix, heures de départ et d'arrivée, ce que les enfants doivent emporter, ...

Chaque fois, nous ferons en sorte que votre participation financière soit la plus faible possible.

Nous souhaitons que tous les enfants participent à l'activité, chacune ayant un but pédagogique. Évitez donc de prendre comme punition la non-participation à l'excursion ; vous priveriez votre enfant de son enrichissement culturel et social. Ces activités faisant partie des cours, elles sont obligatoires.

14. Sécurité – Accès aux bâtiments.

Sécurité.

- En déposant le matin ou reprenant votre enfant, chacun aura à cœur de
 - fermer les grilles et les portes derrière lui ;
 - de se garer aux emplacements autorisés ;
 - de ne pas stationner sur l'emplacement du car scolaire.

Tout enfant est assuré sur le chemin *habituel* qu'il emprunte pour se rendre à l'école.

Tout changement de prise en charge des élèves à la fin des cours doit être signalé par écrit à la Direction.

Accès aux bâtiments.

Excepté autorisation de la Direction, l'accès aux locaux scolaires (classes et couloirs, cours) durant les heures d'ouverture des portes (6h30 – 18h00) est interdit sauf :

- **Pour récupérer votre enfant à la garderie.**
- **Lorsque vous devez reprendre votre enfant avant la fin des cours.**
- **Vous rendre au bureau.**
- **Accompagner votre enfant en cas d'arrivée tardive.**

L'accès aux couloirs et aux classes est strictement interdit sans l'autorisation d'un membre de l'équipe éducative.

- Le matin, **en primaire**, il est demandé aux parents d'accompagner **jusqu'à la grille l'accès à la cour n'est pas autorisé sauf si un contact doit avoir lieu avec un enseignant ou la direction.**
- **En cas d'arrivée tardive** : Afin de respecter le travail entamé dans les classes dès la rentrée des élèves et pour que votre enfant puisse suivre les activités proposées dans leur intégralité, nous vous demandons de respecter les horaires de l'école (début des cours à 8h30). Attention, si vous arrivez après la sonnerie, merci de veiller à accompagner discrètement votre enfant **jusqu'à l'entrée de sa classe sans perturber les cours.**
- Lors de la sortie des élèves, les parents attendent sur le trottoir devant la grille. L'accès à la cour pour une rencontre avec un enseignant est autorisé lorsque toutes les classes sont sorties.
- Lorsqu'il pleut, les parents peuvent attendre la sortie des classes sous la partie droite **des arcades en face du réfectoire des élèves maternelles. La partie gauche des arcades doit rester libre pour faciliter la sortie des élèves.**
- Avant le début des cours et dès la fin de ceux-ci, sans autorisation d'un membre de l'équipe éducative, **il est interdit aux élèves de se promener dans les couloirs ou de rentrer ou retourner chercher du matériel oublié dans les classes.**
- **L'accès aux bâtiments et à la cour est interdit aux animaux.**

15. Vie quotidienne dans l'établissement

Aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans avoir reçu l'accord préalable du Directeur (affichages, pétitions, rassemblements, etc.).

Aucune activité parascolaire ou extrascolaire (récolte de fonds) ne sera organisée par les élèves sous le sigle de l'école sans autorisation préalable de la Direction.

L'éducation ne peut se faire que sur base d'un accord entre les parents, premiers éducateurs, et l'école. En cas de désaccord, **les parents sont invités à l'exprimer calmement et poliment aux enseignants et/ou à la direction.**

En aucun cas l'enfant ne doit être mêlé aux divergences entre les adultes. De même si des parents ont des reproches à faire à d'autres enfants de l'école, ils doivent le signifier aux enseignants et/ou à la direction.

En aucun cas les parents sont autorisés à interpeller d'autres enfants dans l'enceinte de l'école.

Toute agression verbale ou physique d'un parent fera automatiquement l'objet d'une plainte.

16. Ce que l'école attend de vous au quotidien

- ✓ **lire et signer le journal de classe, les avis, le bulletin, les évaluations, ...**
- ✓ être attentif à l'organisation pour que votre enfant **soit toujours à l'heure à l'école et veiller à la fréquentation scolaire régulière de votre enfant ;**
- ✓ faire respecter les règles de tenue vestimentaire ;
- ✓ **vérifier que votre enfant accomplisse les tâches demandées, qu'il se présente à l'école muni de son matériel et qu'il tienne ses documents avec soin ;**
- ✓ assister aux réunions de parents et vous présenter à l'école lorsqu'elle vous le demande ;
- ✓ ...